



## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-DIR-Est-S67-083

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A35 – du PR 226+500 au PR 231+492 - sens Lauterbourg vers Strasbourg  
Travaux de réhabilitation de la chaussée – Chantier « MODER »**

**Le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Mr Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature pris par le Préfet du Bas-Rhin et prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2019, portant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/67-02 du 1<sup>er</sup> mai 2019 et portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 29 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
VU l'avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 2 août 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Des restrictions de circulation sont engagées dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>A35</b>
<b>PR + SENS, SECTION</b>	Chaussée Lauterbourg vers Strasbourg, du PR 226+500 au PR 231+492
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Réhabilitation de la chaussée
<b>PÉRIODE</b>	<b>Du vendredi 30 août au samedi 21 septembre 2019</b>
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	Fermeture du sens Lauterbourg vers Strasbourg et basculement de la circulation en mode 1+1 et 0 Fermeture de bretelle et déviation
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<u>Mise en place et responsabilité :</u> <b>DIR Est / Division d'Exploitation de Strasbourg / CEI de Soufflenheim</b>

## Article 3

Les interventions seront réalisées conformément au programme ci-dessous :

<b>Période</b>	<b>Voie, PR et sens</b>	<b>Mesures d'exploitation</b>
Du vendredi 30 août à 9h00 au samedi 21 septembre 2019 à 18h00	<b>A35</b> entre les PR 233+400 et 224+600 sens Strasbourg → Lauterbourg	<b>Neutralisation de la voie de gauche</b> entre les PR 233+400 et 224+600. La vitesse sera limitée à 80 km/h

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
Du lundi 2 à 7h00 au samedi 21 septembre 2019 à 18h00	<b>A35</b> Echangeur n° 54 « Sessenheim » Bretelle Soufflenheim vers A35 / Strasbourg	<b>La bretelle sera fermée à la circulation publique.</b> Une déviation sera mise en place par la RD137 et la RD737 en direction de Soufflenheim, puis par la RD2063 et la RD1063 jusqu'à l'échangeur n° 55 de Rountzenheim où les usagers pourront reprendre l'A35 vers Strasbourg.
du lundi 2 septembre à 2h00 au samedi 7 septembre 2019 à 15h00	<b>A35</b> entre les PR 224+600 et 231+050  sens Lauterbourg → Strasbourg	<b>La circulation du sens Lauterbourg → Strasbourg sera basculée</b> sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation (mode 1+1 et 0) entre les PR 224+600 au PR 231+050.  Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à : - 80 km/h sur la section basculée ; - 50 km/h en début et fin de basculement.
Du samedi 7 septembre à 15h00 au lundi 9 septembre à 2h00		La circulation du sens Lauterbourg → Strasbourg sera rétablie sur la voie de droite entre les PR 224+600 au PR 231+050. La vitesse sera limitée à 90 km/h.
du lundi 9 septembre à 2h00 au samedi 14 septembre 2019 à 15h00		<b>La circulation du sens Lauterbourg → Strasbourg sera basculée</b> sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation (mode 1+1 et 0) entre les PR 224+600 au PR 231+050.  Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à : - 80 km/h sur la section basculée ; - 50 km/h en début et fin de basculement.
Du samedi 14 septembre à 15h00 au lundi 16 septembre à 2h00		La circulation du sens Lauterbourg → Strasbourg sera rétablie sur la voie de droite entre les PR 224+600 au PR 231+050. La vitesse sera limitée à 90 km/h.
du lundi 16 à 2h00 au samedi 21 septembre 2019 à 15h00	<b>A35</b> entre les PR 224+600 et 233+200  sens Lauterbourg → Strasbourg	<b>La circulation du sens Lauterbourg → Strasbourg sera basculée</b> sur la chaussée opposée, sur une voie de circulation (mode 1+1 et 0) entre les PR 224+600 au PR 233+200.  Dans les deux sens de circulation, la vitesse sera limitée à : - 80 km/h sur la section basculée ; - 50 km/h en début et fin de basculement.
	Echangeur n°53 « Rohrwiller » Bretelle A35 / Lauterbourg vers Rohrwiller	<b>La bretelle sera fermée à la circulation publique.</b> Une déviation sera mise en place par l'A35 en direction de Strasbourg jusqu'à l'échangeur n° 52 « Offendorf » puis par la RD2 où les usagers pourront faire demi tour au droit du giratoire RD2/Route d'Offendorf et reprendre l'A35 vers Lauterbourg.
	Echangeur n°53 « Rohrwiller » Bretelle Rohrwiller vers A35 / Strasbourg	<b>La bretelle sera maintenue ouverte à la circulation publique.</b> Pour l'insertion sur l'A35, les usagers de cette bretelle seront maintenus sur la voie de droite entre les PR 232+400 et 233+250. La vitesse sera limitée à 70 km/h. Un « Cédez le passage » sera positionné au droit de l'insertion sur A35 au PR 233+250.

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 5**

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes listées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux.

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est et le commandant du peloton autoroutier de Soufflenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires de Drusenheim, Sessenheim et Soufflenheim.

Une copie sera adressée pour information à :

- Le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,
- Le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- Le président du conseil départemental du Bas-Rhin,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- Le directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Le directeur de l'hôpital de Strasbourg responsable du SMUR,
- Le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Strasbourg, le 09 août 2019

Le Préfet,  
par délégation,  
Le chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg

  
Hugues AMIOTTE

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*